



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

Le 28 juillet 2022/nss

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ
DU 18 MAI 2022**

Corps professoral

Mmes D. Forster, K. Lempen, M.-L. Papaux van Delden

MM. M. Sassòli, B. Sträuli

Corps des collaborateurs-trices de l'enseignement et de la recherche

Mme M. Baqué (présidente), MM. J. Arber, F. Burgener, C. Hirsch

Corps des étudiant-e-s

Mmes C. Tairraz, L. André (vice-présidente), A. Torbey

Corps du personnel administratif et technique

Mmes C. Peiry Krahenbühl, S. Taboada Barreiro

Assistent avec voix consultative

Mmes C. Gidari Wassmer, conseillère académique, B. Bertossa, conseillère académique, Y. Osta, conseillère académique, MM. B. Foëx, doyen, D. A. Gfeller, administrateur

Excusé-e-s

Mme C. Kaddous

MM. G. P. Romano, M. Hottelier, M. Marchal

Invité-e-s

Mme M. Cailleaux, M. A. Guillod

Procès-verbal

Mme N. Spytek-Sutter

La séance ayant lieu en présentiel après 2 ans de COVID, la présidente, Mme M. Baqué, propose de faire un tour de table afin que chacun-e des participant-es se présente.

1. Adoption du relevé de décisions du 23 mars 2022 :

Le Conseil participatif approuve le relevé de décisions à l'unanimité (11 voix).

2. Enquête sur les débouchés professionnels des étudiant-es de la Faculté : présentation de Mme Magali Cailleaux, responsable du Centre de Carrière de l'Université et M. Adrien Guillod, statisticien – observatoire vie estudiantine :

M. A. Guillod présente le point. Il précise que l'enquête a débuté en 2018 ; les diplômé-es de l'Université de Genève ont été interrogé-es, une année après l'obtention de leur diplôme, pour mieux connaître leur insertion professionnelle.

Sur la base d'un PowerPoint, Mme M. Cailleaux commence la présentation. Leur travail s'est basé sur 3 axes : atelier et soutien emploi, rencontre emploi, et plateforme emploi & événement.

La présentation finale et révisée suite à une précision apportée en séance (« brevet d'avocat » remplacé par « école d'avocature »), est annexée au présent relevé de décisions.

3. Modifications au Plan d'études 2022-2023 :

La conseillère académique, Mme B. Bertossa présente les dernières modifications au Plan d'études sur la base des documents annexés à l'ordre du jour.

Elle remercie le travail de Mme C. Peiry Krahenbuhl qui a rédigé ce document, ce dernier représentant un travail conséquent.

Le Conseil participatif approuve le Plan d'études 2022-2023 (13 voix favorables, 0 non et 1 abstention).

4. Divers et communications

Mme M. Baqué relève qu'il s'agit du dernier Conseil participatif du doyen, M. B. Foëx. Au nom du corps des représentant-es des collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche, elle souhaite lui faire part de leurs vifs remerciements pour sa gentillesse, sa disponibilité et sa bienveillance dont il a fait preuve tout au long de son mandat. Ils/elles ont eu beaucoup de plaisir à travailler avec lui au sein du Conseil participatif.

Le prof. M. Sàssoli tient aussi à le remercier très chaleureusement, pour les mêmes raisons.

**POINT COMPLÉMENTAIRE TRAITÉ PAR VOIE DE CIRCULATION
EN DATE DU 15 JUILLET 2022**

En date du 15 juillet 2022, Mme M. Baqué, présidente du Conseil participatif de la Faculté, communique par voie de circulation le point suivant, qui a fait également l'objet d'un vote formel par voie de circulation :

- Proposition de modification du règlement annexé afférent au programme de *Maîtrise universitaire d'études avancées en droit international en période de conflits armés*, dispensé par l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève.

Le Conseil participatif approuve la proposition de modification du règlement (13 voix favorables, 0 non et 1 abstention).

La séance est levée à 16h12.

Enquête sur les compétences et débouchés professionnels des diplômé-es de l'Université de Genève

jeudi, 25 août 2022

Adrien Guillod, statisticien responsable de l'enquête

Mail: adrien.guillod@unige.ch

Centre de carrière de l'UNIGE ...

Ateliers et soutien emploi

Fournir les outils indispensables pour une recherche d'emploi réussie: ateliers, entretiens de conseils individuels et tutoriels.

Rencontres emploi

Faciliter l'accès au monde du travail par des rencontres et activités enrichissantes avec des employeurs et des professionnel-les.

Plateforme emploi & événements

Développer son expérience professionnelle au travers de stages, premiers emplois et jobs étudiants.

emploi.unige.ch

... avec la Faculté de Droit :



*You and Bär & Karrer –
this is how we can work together*

Bär & Karrer – Recruiting event



Découvrez la fiscalité avec PwC!



Shooting photo CV

Ateliers et événements:

- Law Clinic
- Compétences numériques : valorisation
- Podcast : Vocations – met en valeur des parcours d'Alumnis
- Meet the expert : rencontres virtuelles en groupes réduits
- Programme : Boostez votre réseau
- Stages extra-cursus

Pour l'année 2021, les étudiant-es de la Faculté de Droit ont été:

- **117** à faire des entretiens individuels avec les conseiller-ères du Centre de Carrière
- **121** à participer aux différents ateliers et événements



Magali Cailleaux
Responsable



Ayumi Bart
Conseillère en orientation

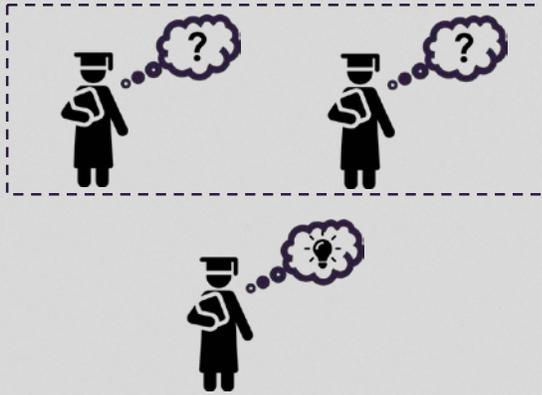
Résumé

- Deux tiers des diplômé-es de la Faculté occupent des postes d'avocats, de juristes, ou de greffiers. Le tiers restant se répartit dans des fonctions très diverses telles que enseignant-e académique, gestionnaire de projet dans l'humanitaire, consultant-e, conseiller-ère fiscal-e ou encore spécialiste dans les affaires publiques et politiques.
- Une partie importante des diplômé-es expriment un déficit de la formation dans l'acquisition des compétences suivantes: capacité à résoudre des problèmes, capacité à communiquer et capacité à négocier.
- À l'opposé, les diplômé-es estiment avoir été beaucoup aidés par l'UNIGE pour développer leur capacité à traiter l'information et leurs connaissances pratiques liées au métier. En ce sens, la formation correspond aux attentes exprimées par le marché du travail.

Problématique de l'orientation professionnelle

1 diplômé-e sur 3 n'a pas de projet professionnel au moment de l'obtention du diplôme

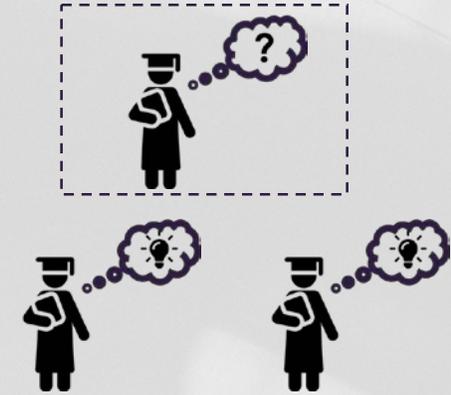
Lors de l'entrée à l'UNIGE, 2 étudiant-es sur 3 n'ont pas de projet professionnel précis



Pendant les études, nous encourageons et accompagnons les étudiant-es dans la définition de leur projet professionnel



Au moment de l'obtention du diplôme, encore 1 diplômé-e sur 3 n'a pas de projet professionnel

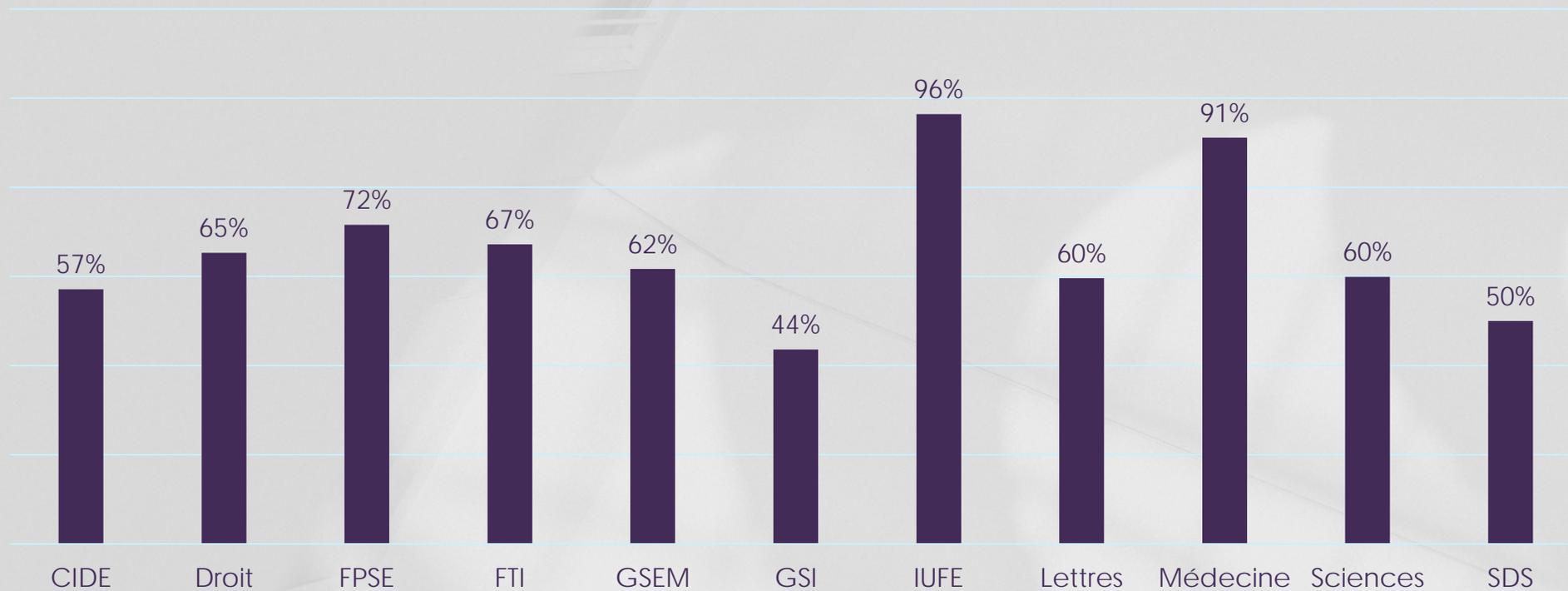


Pour remédier à cette situation, le Centre de Carrière de l'UNIGE propose des **ateliers «bilan, projet professionnel»** qui ont pour but d'accompagner les étudiant-es dans la définition de leurs objectifs de carrière et leur projet professionnel.

Il propose aussi des entretiens individuels pour fournir des renseignements sur le marché du travail. Dans ce contexte, l'enquête sur les débouchés professionnels vise à fournir aux étudiant-es en manque d'idées des exemples de ce qu'ils-elles peuvent faire après les études afin de les aider dans l'orientation de leur projet professionnel.

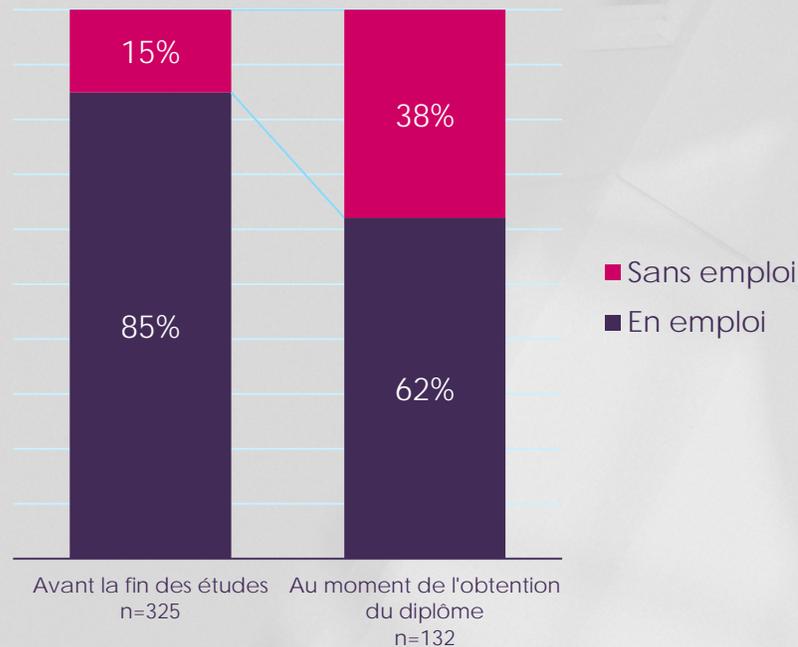
Projet professionnel par Faculté

Proportion de diplômé-es qui indique avoir un projet professionnel précis au moment de l'obtention du diplôme

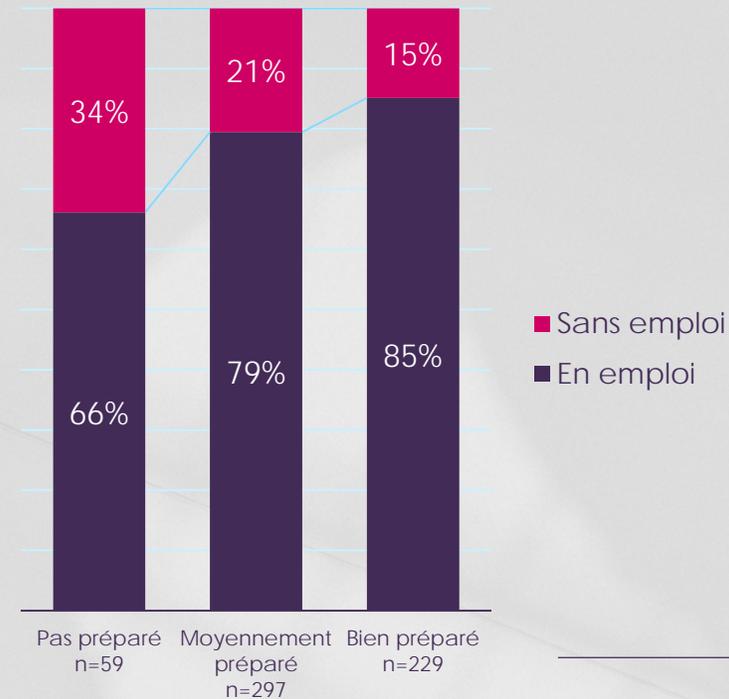


L'importance de commencer la recherche d'emploi au cours des études et d'y être bien préparé notamment en ayant défini un projet professionnel précis

Probabilité de trouver un emploi l'année qui suit l'obtention du diplôme en fonction de la précocité de la recherche.



Probabilité de trouver un emploi un an après l'obtention du diplôme en fonction du niveau de préparation à la recherche d'emploi



La préparation à la recherche d'emploi inclut :

- Définir son projet professionnel
- Effectuer des recherches sur les métiers/fonctions qui vous intéressent
- Préparer son CV
- Commencer à développer son réseau
- Créer un compte sur LinkedIn

- Et in fine commencer à envoyer des candidatures

Échantillon de l'enquête

Échantillon et population mère

Pour les besoins de cette enquête, nous avons invité à répondre les personnes ayant reçu un diplôme de Master ou un Doctorat en 2018, 2017 et 2016. Ces personnes ont donc pu répondre entre 3 et 5 années après l'obtention de leur diplôme.

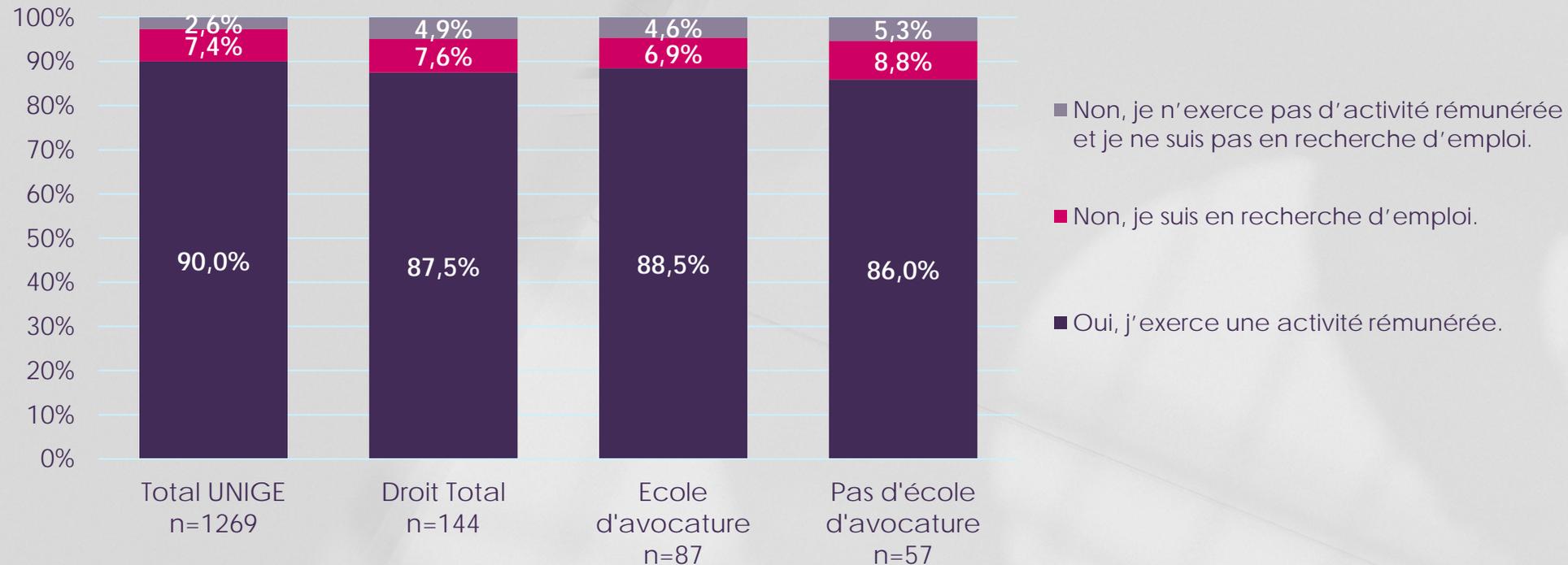
	Population mère	Echantillon
N=	802	144
Sections d'étude		
Droit (y compris droit public)	60%	59%
Civil et pénal	9%	9%
Economique	17%	17%
International et européen	13%	15%
Sexe		
Femme	64%	65%
Homme	36%	35%
Niveau de diplôme		
Doctorats	6%	6%
Masters	94%	94%

Taux de réponse=18%

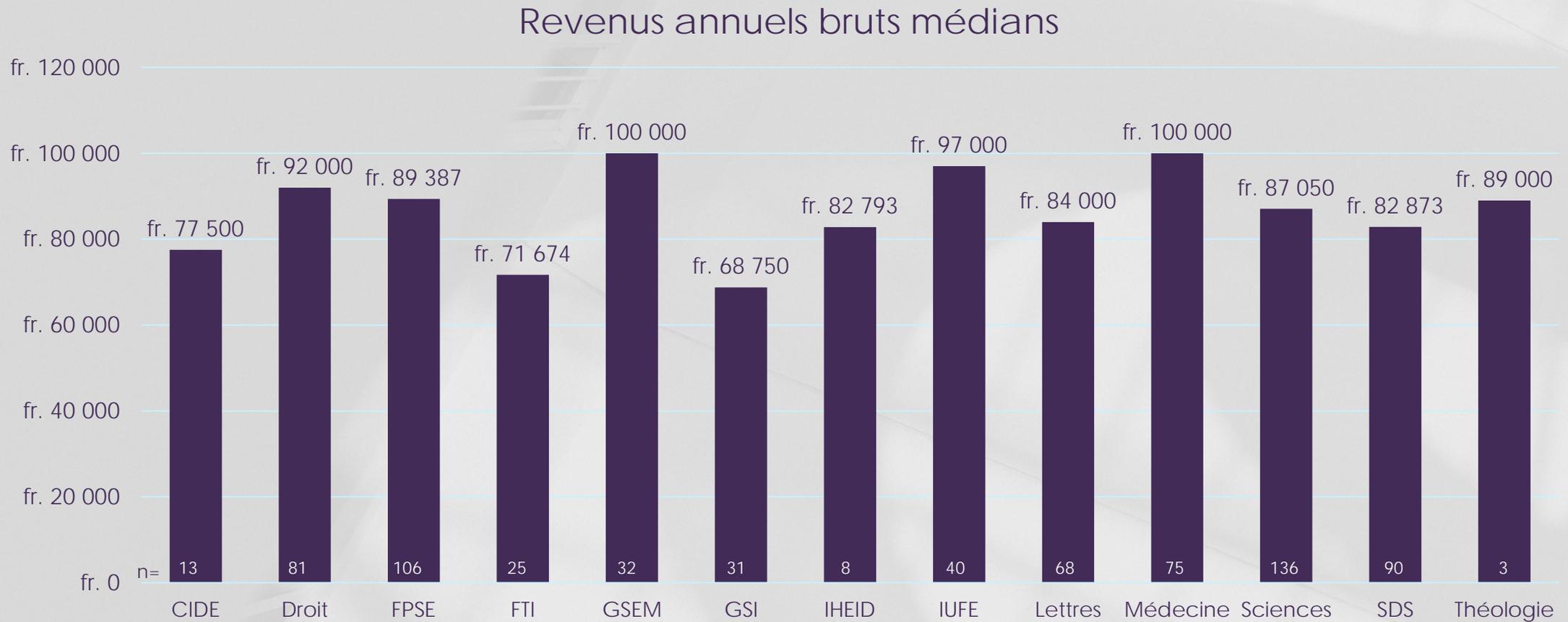
Situation Professionnelle

Situation professionnelle

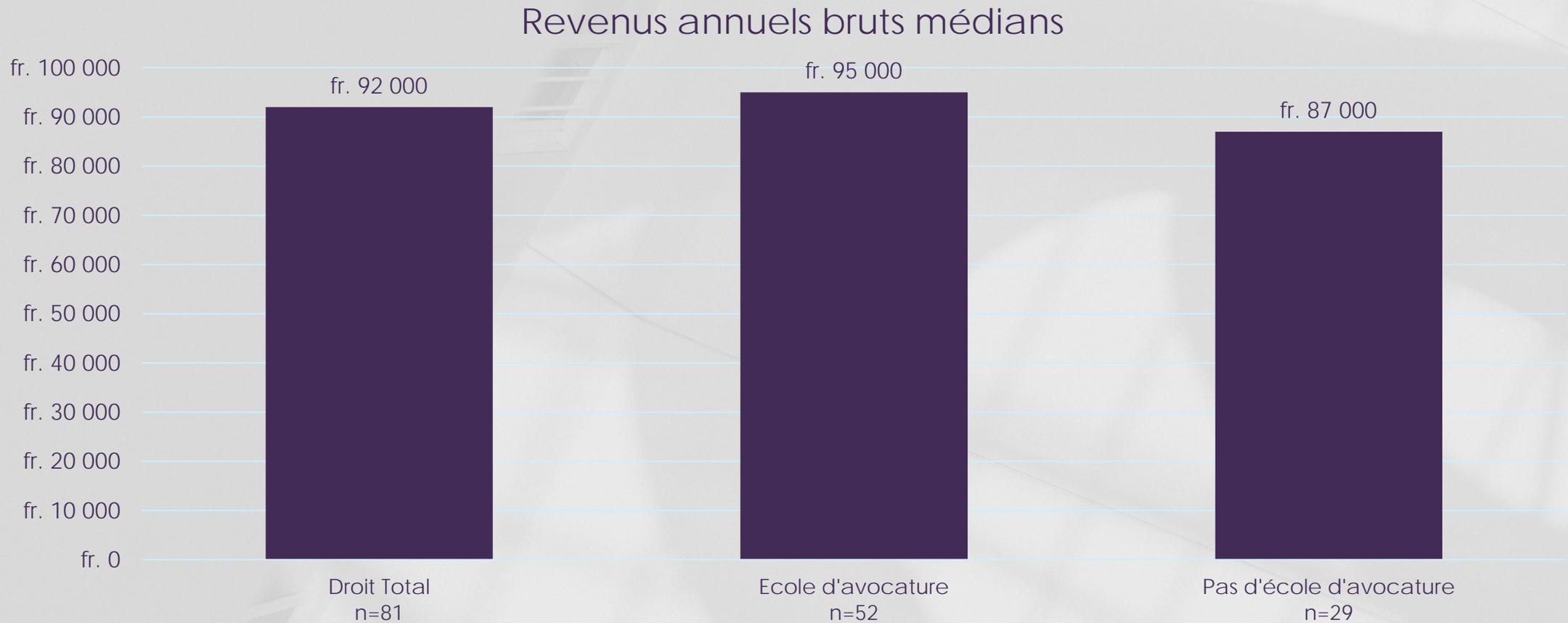
Exercez-vous actuellement une activité rémunérée ?



Revenus annuels bruts médians



Revenus annuels bruts médians

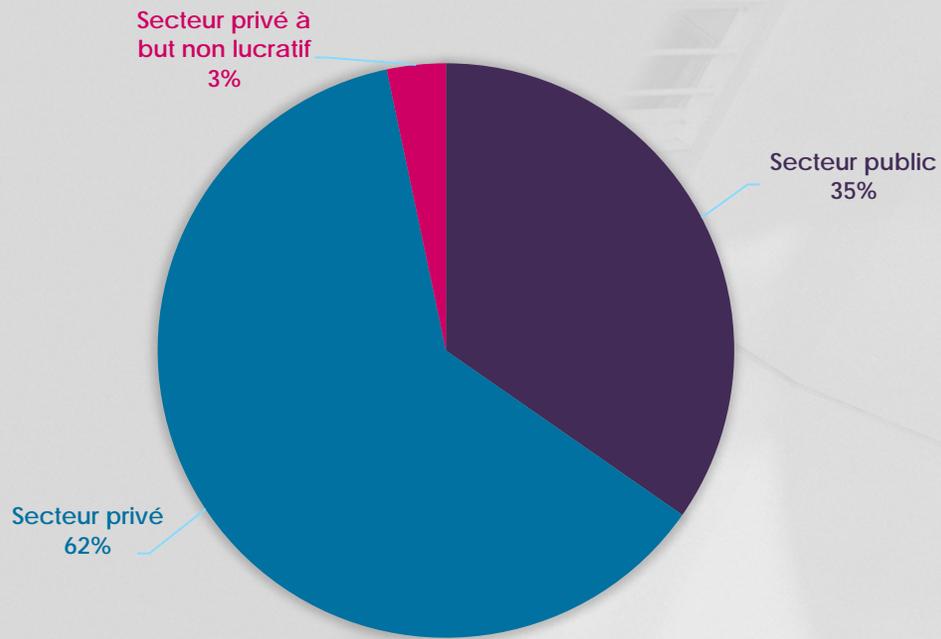


Débouchés Professionnels

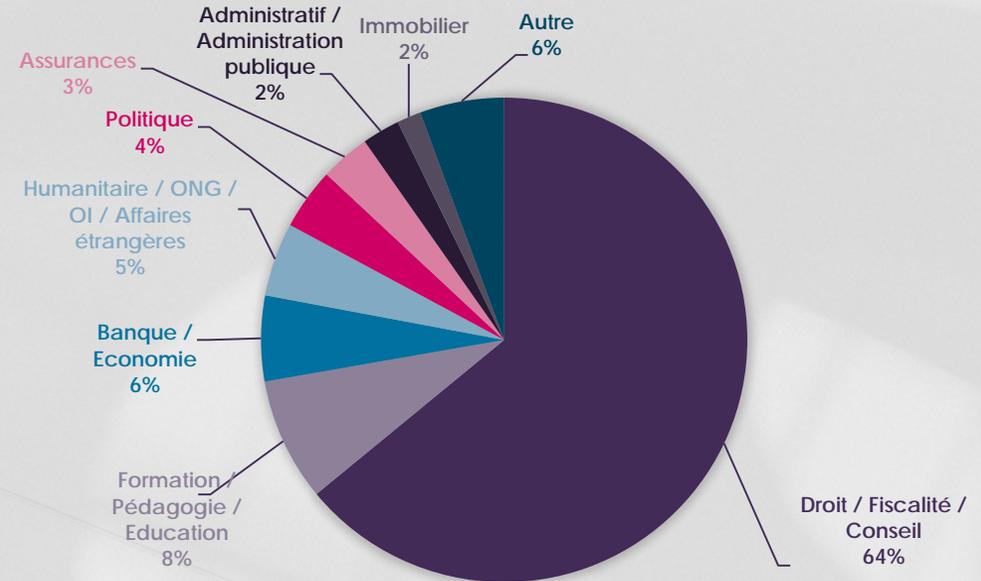
Une grande majorité des diplômé-es de la Faculté travaille dans le secteur privé pour des employeurs du domaine du Droit.

Secteur d'activité de l'employeur

SECTEUR PUBLIC VS PRIVÉ

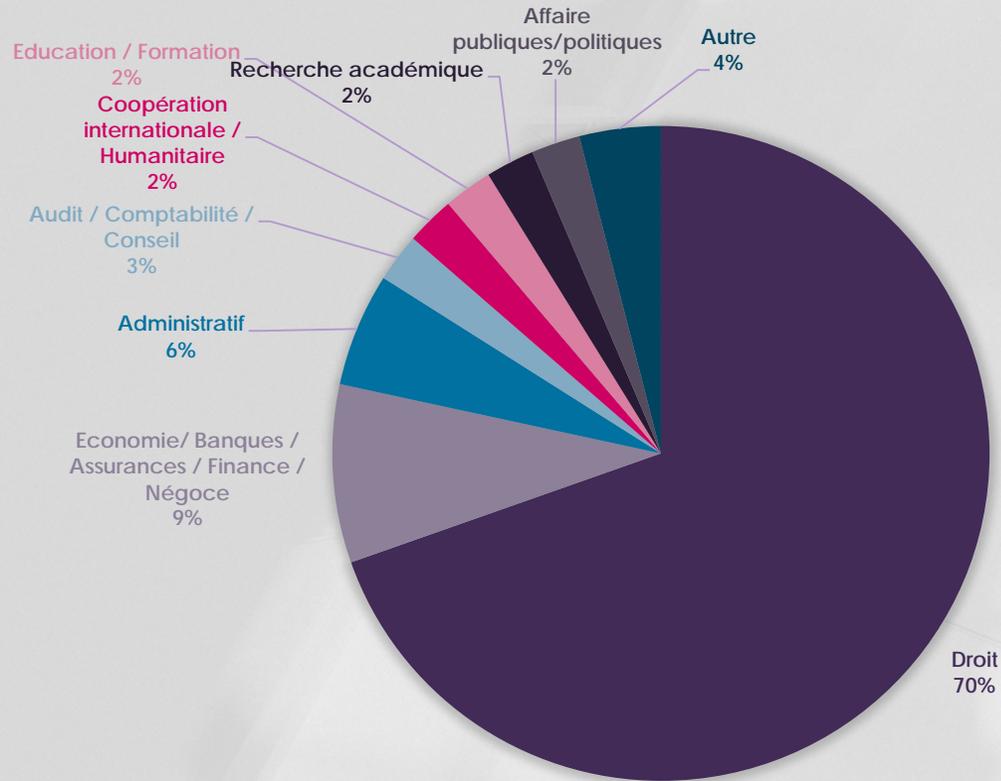


SECTEUR D'ACTIVITÉ DE L'EMPLOYEUR



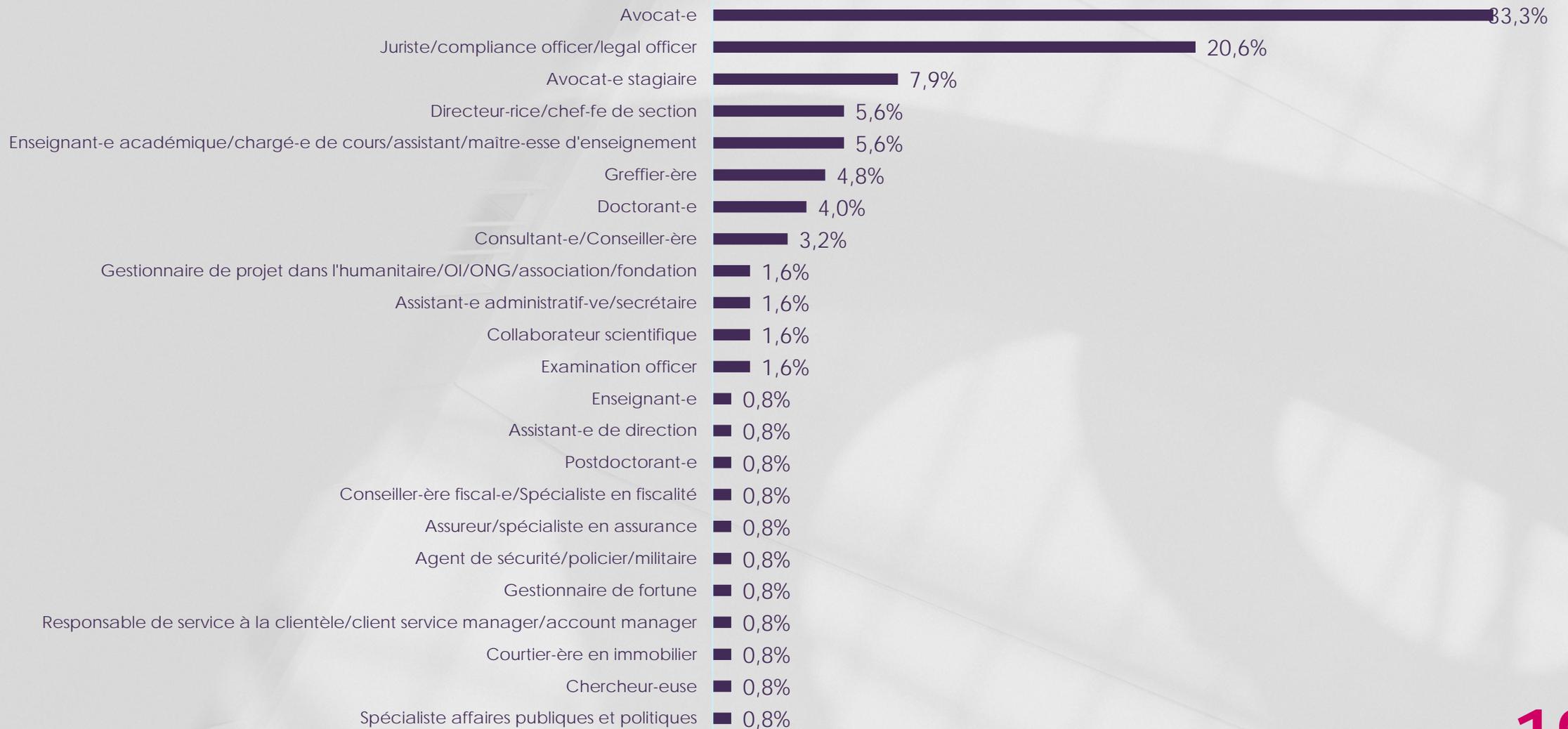
Secteur d'activité de du poste occupé

SECTEUR D'ACTIVITÉ DU POSTE OCCUPÉ

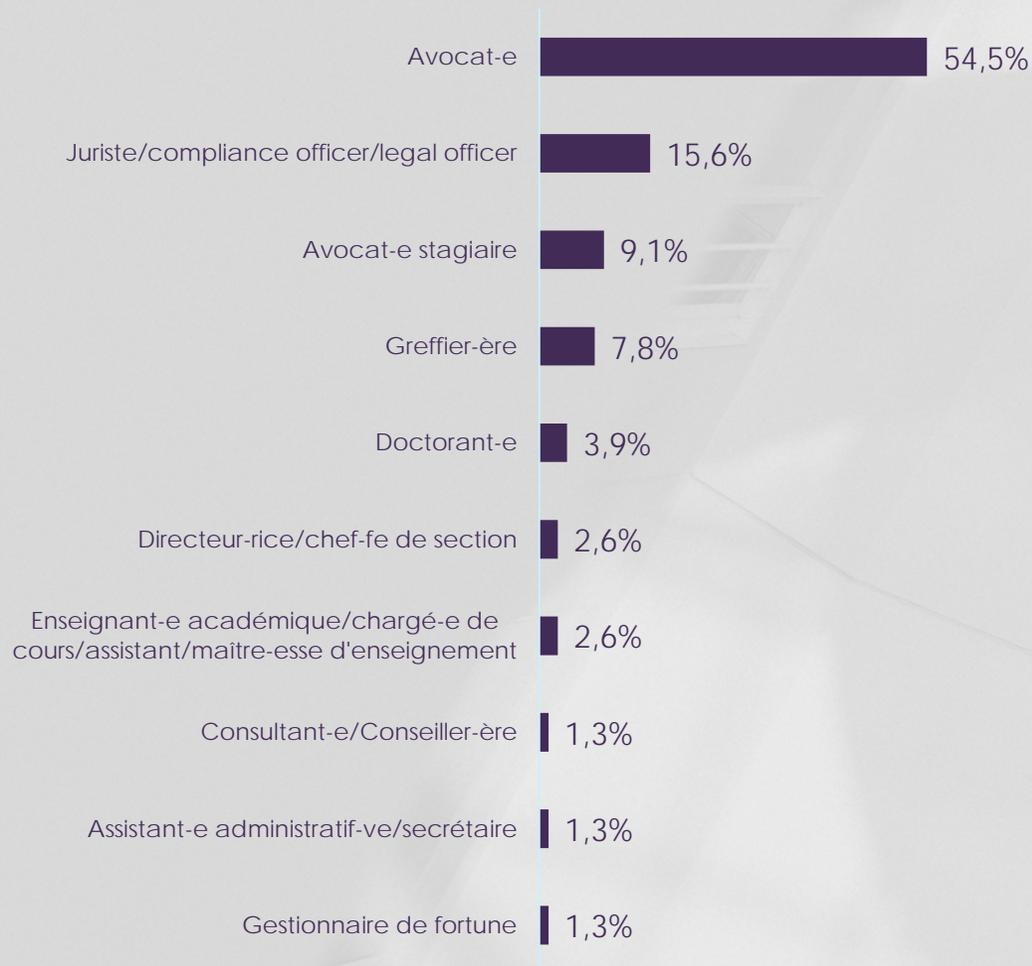


La très large majorité des postes occupés par les diplômé-es de la Faculté se situe dans le domaine du Droit. Viennent ensuite les domaines de l'économie, des postes administratifs et du conseil.

Métiers exercés par les diplômé-es de Droit



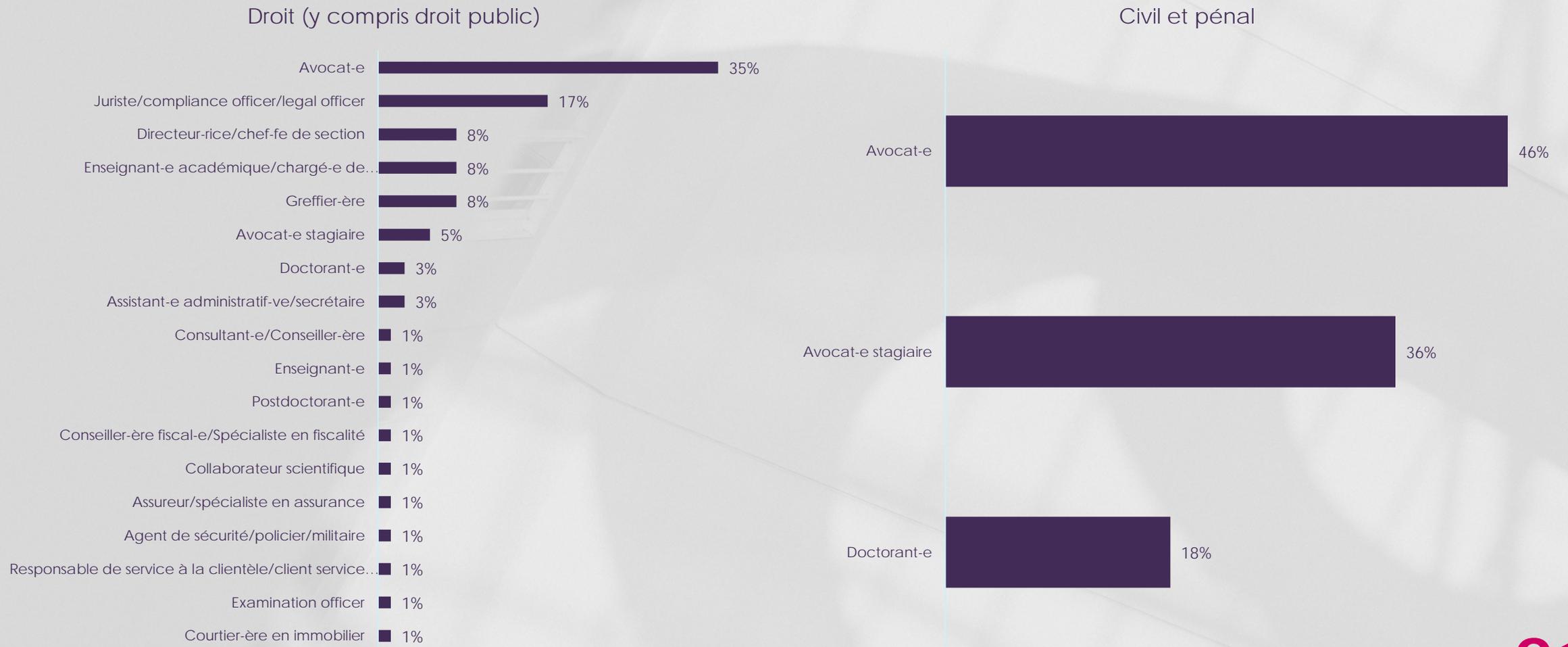
Métiers exercés par les diplômé-es de Droit ayant fait l'école d'avocature



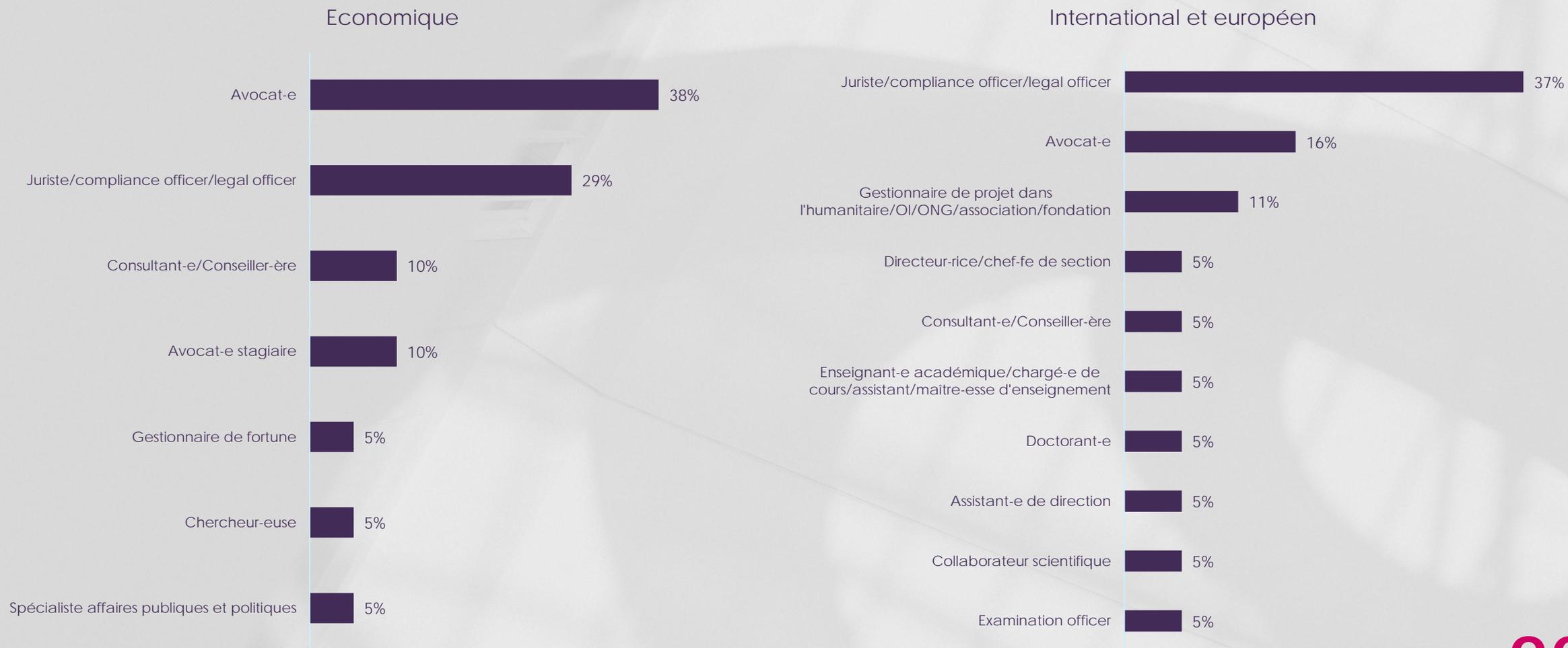
Métiers exercés par les diplômé-es de Droit n'ayant pas fait l'école d'avocature



Principaux métiers exercés en fonction de la section d'étude



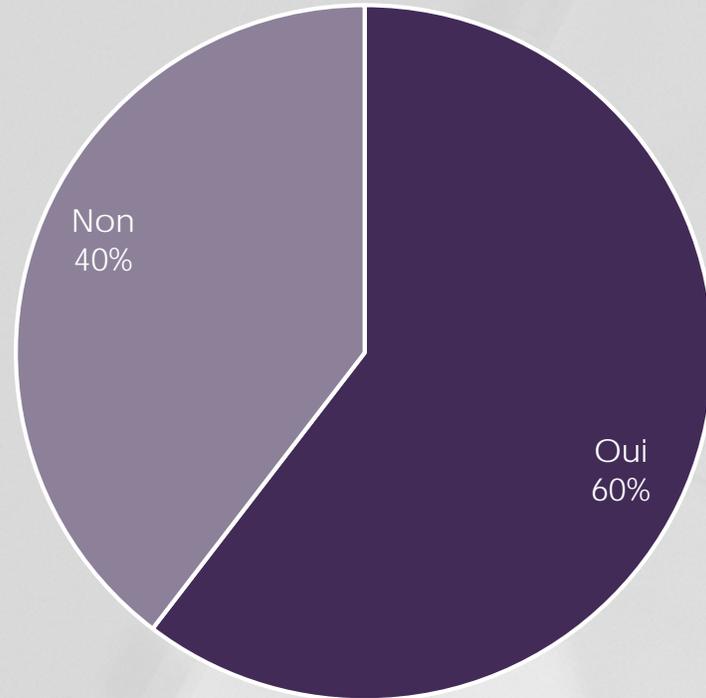
Principaux métiers exercés en fonction de la section d'étude



Formations Complémentaires

Proportion de diplômé-es à avoir fait l'école d'avocature

Ecole d'avocature effectuée?



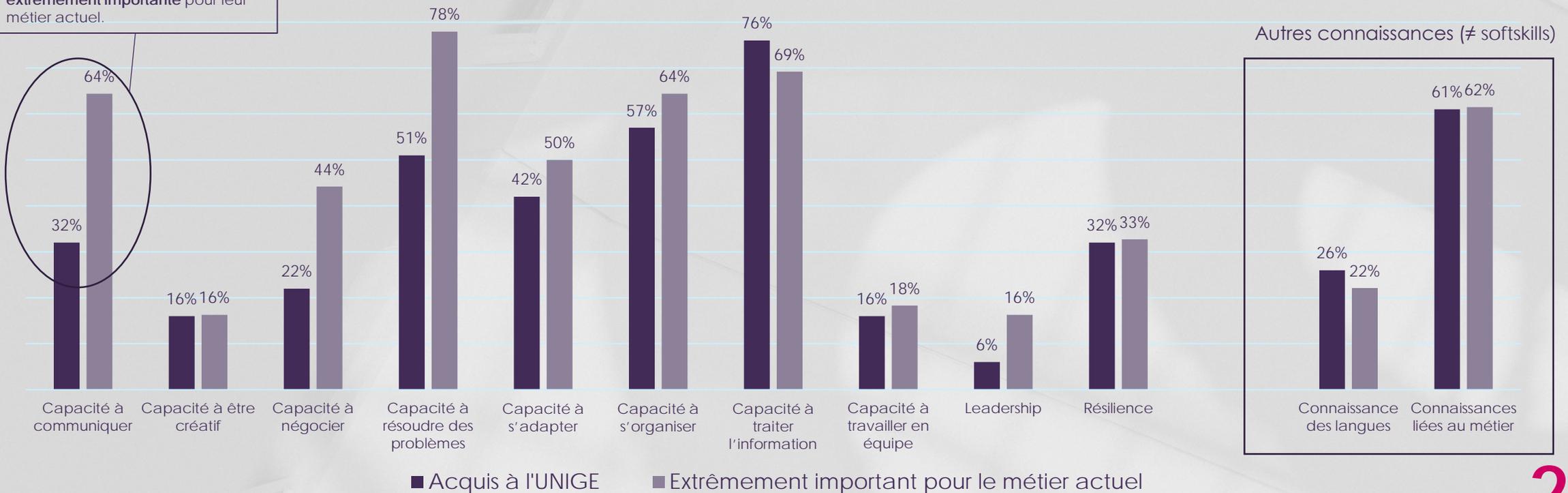
24

Compétences

Compétences acquises à l'UNIGE et leur importance pour le métier exercé

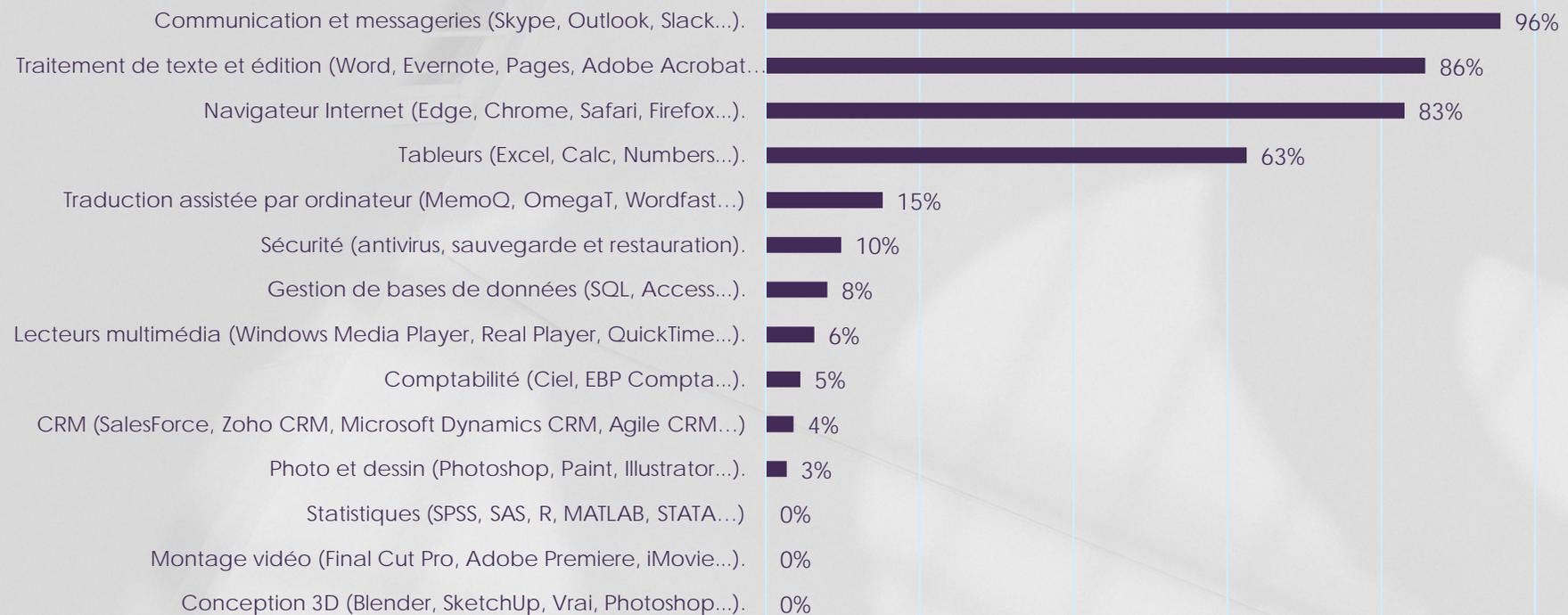
Clé de lecture: 32% disent que l'UNIGE les a **beaucoup** aidé à développer leur capacité de communication et 64% disent que cette compétence est **extrêmement importante** pour leur métier actuel.

Softskills acquis à l'UNIGE et leur importance pour le métier actuel



Types de logiciels informatiques utilisés au travail

Types de logiciels informatiques utilisés régulièrement pour le travail



Principales compétences métiers jugées indispensables par section d'étude (citées spontanément)

Droit (y compris droit public)



Civil et pénal



Principales compétences métiers jugées indispensables par section d'étude (citées spontanément)

Economique



International et européen



Centre de carrière
de l'Université de Genève

4, rue De-Candolle
1205 Genève

022 379 77 02
carriere.unige.ch
carriere@unige.ch

Présentation des modifications du Règlement pour l'Executive Master – Maîtrise universitaire d'études avancées en droit international en période de conflits armés – de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève – Juin 2022

Dans le contexte de la pandémie COVID, le programme d'Executive Master – Maîtrise universitaire d'études avancées en droit international en période de conflits armés, a été dispensé en format co-modal (cours dispensés parallèlement en présentiel et en ligne) à partir de mars 2020.

Cette nouveauté a fait apparaître une véritable demande de la part des praticiens de pouvoir suivre ce programme à distance. Le nombre de participants est passé d'environ 15 participants par année à 40 pour l'année académique 2020-2021 et 43 pour l'année académique 2021-2022, dont seulement dix inscrits pour suivre les cours en présentiel à Genève. En pratique, très peu d'étudiants se présentent physiquement à l'Académie pour suivre les enseignements afin de bénéficier également de la flexibilité offerte par l'enseignement en ligne. Il en résulte une situation où certains professeurs viennent spécifiquement à Genève pour dispenser leurs enseignements alors que la majorité des participants sont en ligne à l'exception de 4 ou 5 personnes. Cette situation est sub-optimale.

Après consultation et discussions au sein d'un groupe de travail interne à l'Académie, du Comité des Masters et du Conseil de l'Académie, il est proposé de transformer l'Executive Master en un programme dispensé en ligne. En effet, ce programme s'adressant principalement à des praticiens venant des quatre coins du monde, un enseignement en ligne leur permet de plus facilement concilier formation et vie professionnelle. Aussi, vu la thématique couverte par ce programme – à savoir le droit international applicable dans les conflits armés – de nombreux participants travaillent pour des organisations internationales ou non gouvernementales sur le terrain – et ils ne pourraient pas participer à ce programme en présentiel à Genève, malgré leur vif intérêt pour la matière.

En outre, d'un point de vue pédagogique, l'enseignement co-modal n'est pas une formule souhaitable sur le long terme, hors crise COVID. Comme indiqué par l'étude menée par le Groupe de travail sur l'enseignement en ligne rédigée par le Prof. Sassòli et approuvée par le Collège du corps professoral de l'UNIGE le 21 avril 2021 et le Conseil participatif le 26 mai 2021, l'enseignement co-modal est « difficile à gérer », et il « est plutôt à éviter en raison de sa grande complexité de mise en œuvre (difficultés techniques, enjeux d'équité). »

Il apparaît donc souhaitable de proposer ce programme en ligne afin d'accroître son attractivité et maintenir sa pertinence pour des professionnels. A noter que la même logique ne s'applique pas pour les deux autres programmes de masters offerts par l'Académie que sont le LL.M. en droit international humanitaire et droits humains et le Master en justice transitionnelle. Ces programmes sont des programmes à temps plein visant principalement de jeunes diplômés et ont vocation à être dispensés en présentiel.

Un comparatif détaillé des modifications du règlement d'étude de l'ExMAS pour son passage en ligne est fourni ci-après. Il est proposé que ce Règlement entre en vigueur pour la rentrée académique 2022-2023.

Version 1er septembre 2021	Modifications soumises à approbation
<p>ART. 1 : OBJET</p> <p>1.1. L'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève (« Académie ») propose un programme d'études conduisant à la Maîtrise universitaire d'études avancées en Droit international en période de conflits armés.</p> <p>1.2. La Faculté de droit de l'Université de Genève et l'Institut de hautes études internationales et du développement (« IHEID ») décernent conjointement le titre de « Executive Master – Maîtrise universitaire d'études avancées en Droit international en période de conflits armés ». Le libellé du titre en anglais : « Executive Master – Master of Advanced Studies in International Law in Armed Conflict » figure aussi sur le diplôme.</p> <p>ART. 2 : ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME D'ÉTUDES</p> <p>2.1. L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention de l'Executive Master sont confiées au Directeur ou à la Directrice qui agit sous la supervision d'un Comité directeur.</p> <p>2.2. Le Comité directeur de l'Executive Master est composé de 5 membres, dont :</p> <p>a) Un ou une professeur-e de la Faculté de droit de l'Université de Genève ou de l'IHEID, Directeur ou Directrice du programme et de l'ADH;</p> <p>b) Deux professeur-e-s de l'Université de Genève, intervenant, si possible, dans l'un des programmes d'études de l'ADH, l'un ou l'une en tant que titulaire et l'autre en tant que suppléant-e;</p> <p>c) Deux professeur-es de l'IHEID, intervenant, si possible, dans l'un des programmes d'études de l'ADH, l'un ou l'une en tant que titulaire et l'autre en tant que suppléant-e.</p> <p>2.3. Les membres du Comité directeur sont désignés par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté de droit de l'Université de Genève et par le Directeur ou la Directrice de l'IHEID ou par son ou sa représentant-e. Le mandat des membres du Comité directeur est de 3 ans. Il est renouvelable. Le Directeur ou la</p>	<p>ART. 1 : OBJET</p> <p>1.1. L'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève (« Académie ») propose un programme d'études conduisant à la Maîtrise universitaire d'études avancées en Droit international en période de conflits armés.</p> <p>1.2. La Faculté de droit de l'Université de Genève et l'Institut de hautes études internationales et du développement (« IHEID ») décernent conjointement le titre de « Executive Master – Maîtrise universitaire d'études avancées en Droit international en période de conflits armés ». Le libellé du titre en anglais : « Executive Master – Master of Advanced Studies in International Law in Armed Conflict » figure aussi sur le diplôme.</p> <p>ART. 2 : ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME D'ÉTUDES</p> <p>2.1. L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention de l'Executive Master sont confiées au Directeur ou à la Directrice qui agit sous la supervision d'un Comité directeur.</p> <p>2.2. Le Comité directeur de l'Executive Master est composé de 5 membres, dont :</p> <p>a) Un ou une professeur-e de la Faculté de droit de l'Université de Genève ou de l'IHEID, Directeur ou Directrice du programme et de l'ADH;</p> <p>b) Deux professeur-e-s de l'Université de Genève, intervenant, si possible, dans l'un des programmes d'études de l'ADH, l'un ou l'une en tant que titulaire et l'autre en tant que suppléant-e;</p> <p>c) Deux professeur-es de l'IHEID, intervenant, si possible, dans l'un des programmes d'études de l'ADH, l'un ou l'une en tant que titulaire et l'autre en tant que suppléant-e.</p> <p>2.3. Les membres du Comité directeur sont désignés par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté de droit de l'Université de Genève et par le Directeur ou la Directrice de l'IHEID ou par son ou sa représentant-e. Le mandat des membres du Comité directeur est de 3 ans. Il est renouvelable. Le Directeur ou la</p>

<p>Directrice de l'ADH préside le Comité directeur. Une co-direction peut être nommée.</p>	<p>Directrice de l'ADH préside le Comité directeur. Une co-direction peut être nommée.</p>
<p>ART. 3: CONDITIONS D'ADMISSION</p>	
<p>3.1. Peuvent être admises comme candidates à l'Executive Master les personnes qui :</p> <p>a) sont titulaires d'une maîtrise universitaire, d'une licence universitaire, d'un baccalauréat universitaire, d'un bachelior ou master d'une Haute Ecole spécialisée ou d'un titre jugé équivalent ;</p> <p>b) ont de bonnes connaissances de l'anglais oral et écrit ; et</p> <p>c) peuvent témoigner d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins une année en lien avec le programme.</p> <p>3.2. La candidature de personnes ne répondant pas aux exigences stipulées sous l'alinéa 1a sur examen de leur dossier peut être acceptée. Les candidat-e-s doivent témoigner alors de leurs compétences professionnelles dans le domaine de la formation et de leurs aptitudes à suivre le programme. Un entretien peut, le cas échéant, compléter la procédure d'admission.</p> <p>3.3. Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont définis par le Directeur ou la Directrice.</p> <p>3.4. Les décisions d'admission sont prises par le Directeur ou la Directrice après examen des dossiers présentés par les candidat-e-s.</p> <p>3.5. Les candidat-e-s admis-e-s sont enregistré-e-s à l'Université de Genève et inscrits en tant que participant-e-s de formation continue dans le programme de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Droit international en période de conflits armés, ainsi qu'à l'IHEID.</p> <p>3.6. Le programme débute en principe chaque année. Le Comité directeur peut en décider autrement si, notamment, il estime insuffisant le nombre de participants inscrits.</p>	<p>3.1. Peuvent être admises comme candidates à l'Executive Master les personnes qui :</p> <p>a) sont titulaires d'une maîtrise universitaire, d'une licence universitaire, d'un baccalauréat universitaire, d'un bachelior ou master d'une Haute Ecole spécialisée ou d'un titre jugé équivalent ;</p> <p>b) ont de bonnes connaissances de l'anglais oral et écrit ; et</p> <p>c) peuvent témoigner d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins une année en lien avec le programme.</p> <p>3.2. La candidature de personnes ne répondant pas aux exigences stipulées sous l'alinéa 1a sur examen de leur dossier peut être acceptée. Les candidat-e-s doivent témoigner alors de leurs compétences professionnelles dans le domaine de la formation et de leurs aptitudes à suivre le programme. Un entretien peut, le cas échéant, compléter la procédure d'admission.</p> <p>3.3. Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont définis par le Directeur ou la Directrice.</p> <p>3.4. Les décisions d'admission sont prises par le Directeur ou la Directrice après examen des dossiers présentés par les candidat-e-s.</p> <p>3.5. Les candidat-e-s admis-e-s sont enregistré-e-s à l'Université de Genève et inscrits en tant que participant-e-s de formation continue dans le programme de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Droit international en période de conflits armés, ainsi qu'à l'IHEID.</p> <p>3.6. Le programme débute en principe chaque année. Le Comité directeur peut en décider autrement si, notamment, il estime insuffisant le nombre de participants inscrits.</p>

<p>ART. 4: DURÉE DES ÉTUDES</p> <p>4.1. La durée des études est de deux semestres au minimum et de quatre semestres au maximum.</p> <p>4.2. Le Directeur ou la Directrice peut accorder des dérogations à la durée des études, si de justes motifs existent et si le participant présente une demande écrite et motivée. L'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder deux semestres au maximum.</p>	<p>ART. 4: DURÉE DES ÉTUDES</p> <p>4.1. La durée des études est de deux semestres au minimum et de quatre semestres au maximum.</p> <p>4.2. Le Directeur ou la Directrice peut accorder des dérogations à la durée des études, si de justes motifs existent et si le participant présente une demande écrite et motivée. L'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder deux semestres au maximum.</p>
<p>ART. 5: PROGRAMME D'ÉTUDES</p> <p>5.1. Le programme d'études comprend 4 modules thématiques et un mémoire de fin d'études. Il correspond à l'acquisition de 60 crédits ECTS. Les modules comprennent des cours/séminaires donnés à la fois en présence et/ou à distance. La langue principale d'enseignement est l'anglais.</p> <p>5.2. Le plan d'études liste les modules dispensés ainsi que le nombre de crédits attachés à chaque module, ainsi qu'au mémoire de fin d'études. Le plan d'études est approuvé par le Conseil participatif de la Faculté de droit de l'Université de Genève sur préavis du Collège des professeurs de cette faculté et le Collège des professeurs de l'IHEID. En fonction des circonstances le Directeur ou la Directrice peut lui apporter des aménagements en cours d'année.</p>	<p>ART. 5: PROGRAMME D'ÉTUDES</p> <p>5.1. Le programme d'études comprend 4 modules thématiques <u>dispensés en ligne</u> et un mémoire de fin d'études. <u>L'Académie se réserve le droit de proposer certaines activités ou modules en présentiel selon les besoins.</u> Il correspond à l'acquisition de 60 crédits ECTS. La langue principale d'enseignement est l'anglais.</p> <p>5.2. Le plan d'études liste les modules dispensés ainsi que le nombre de crédits attachés à chaque module, ainsi qu'au mémoire de fin d'études. Le plan d'études est approuvé par le Conseil participatif de la Faculté de droit de l'Université de Genève sur préavis du Collège des professeurs de cette faculté et le Collège des professeurs de l'IHEID. En fonction des circonstances le Directeur ou la Directrice peut lui apporter des aménagements en cours d'année.</p>

ART. 6: CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	ART. 6: CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
<p>6.1 Les modalités précises du contrôle des connaissances pour les modules et pour le mémoire de fin d'études sont annoncées aux participant-e-s en début de formation.</p> <p>6.2 Chaque module fait l'objet d'une évaluation par les responsables du module qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites. Le mémoire de fin d'études ainsi que les épreuves doivent être réalisées dans les délais requis.</p> <p>6.3 Les évaluations sont sanctionnées par une note comprise entre 0 (nul) et 6 (excellent).</p> <p>6.4 Le ou la participant-e doit obtenir une note de 4 au minimum, ou une moyenne de 4 au minimum si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, à chaque évaluation de module, au mémoire de fin d'études. La réussite des différentes évaluations donne droit aux crédits y afférents.</p> <p>6.5 En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à l'une des évaluations, ou d'une moyenne inférieure à 4 si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, ou au mémoire de fin d'études, le ou la participant-e peut se présenter une seconde et dernière fois à l'évaluation concernée ou aux épreuves auxquelles il ou elle a obtenu une note inférieure à 4. La deuxième passation est organisée au plus tard dans le semestre suivant la fin des enseignements.</p> <p>6.6 Lorsqu'un ou une participant-e échoue à la deuxième session d'une évaluation d'un module avec une note supérieure à 3 et a obtenu une moyenne supérieure à 4 de toutes les évaluations de tous les modules, il ou elle obtient néanmoins le diplôme. Dans ce cas, il ou elle obtient les 54 crédits afférents aux modules en bloc. Cette dérogation ne s'applique pas au travail de fin d'étude.</p>	<p>6.1. Les modalités précises du contrôle des connaissances pour les modules et pour le mémoire de fin d'études sont annoncées aux participant-e-s en début de formation.</p> <p>6.2. Chaque module fait l'objet d'une évaluation par les responsables du module qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites. Le mémoire de fin d'études ainsi que les épreuves doivent être réalisées dans les délais requis.</p> <p>6.3. Les évaluations sont sanctionnées par une note comprise entre 0 (nul) et 6 (excellent).</p> <p>6.4 Le ou la participant-e doit obtenir une note de 4 au minimum, ou une moyenne de 4 au minimum si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, à chaque évaluation de module, au mémoire de fin d'études. La réussite des différentes évaluations donne droit aux crédits y afférents.</p> <p>6.5 En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à l'une des évaluations, ou d'une moyenne inférieure à 4 si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, ou au mémoire de fin d'études, le ou la participant-e peut se présenter une seconde et dernière fois à l'évaluation concernée ou aux épreuves auxquelles il ou elle a obtenu une note inférieure à 4. La deuxième passation est organisée au plus tard dans le semestre suivant la fin des enseignements.</p> <p>6.6 Lorsqu'un ou une participant-e échoue à la deuxième session d'une évaluation d'un module avec une note supérieure à 3 et a obtenu une moyenne supérieure à 4 de toutes les évaluations de tous les modules, il ou elle obtient néanmoins le diplôme. Dans ce cas, il ou elle obtient les 54 crédits afférents aux modules en bloc. Cette dérogation ne s'applique pas au travail de fin d'étude.</p>

<p>ART. 7: OBTENTION DU TITRE</p> <p>7.1. Le « Executive Master – Maîtrise universitaire d'études avancées en droit international en période de conflits armés » conjoint à la Faculté de droit de l'Université de Genève et à l'IHEID est délivré sur proposition du Directeur ou de la Directrice, lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées.</p>	<p>ART. 7: OBTENTION DU TITRE</p> <p>7.1. Le « Executive Master – Maîtrise universitaire d'études avancées en droit international en période de conflits armés » conjoint à la Faculté de droit de l'Université de Genève et à l'IHEID est délivré sur proposition du Directeur ou de la Directrice, lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées.</p>
<p>ART. 8 : MENTIONS</p> <p>8.1. Il peut être décerné des mentions aux étudiant-e-s ayant obtenu la moyenne générale suivante : mention « excellent » : 5,5 et plus ; mention « très bien » : de 5,2 à 5,49 ; mention « bien » : de 4,8 à 5,19. La traduction latine des mentions est : « Cum laude » (Bien), « Magna cum laude » (Très bien) et « Summa cum laude » (Excellent).</p> <p>8.2. La moyenne générale se calcule sur la base des notes attribuées aux étudiant-e-s pour chaque module et pour le travail de fin d'études ; chaque module, ainsi que le travail de fin d'études ayant une valeur correspondant au nombre de crédits ECTS qui lui sont alloués.</p>	<p>ART. 8 : MENTIONS</p> <p>8.1. Il peut être décerné des mentions aux étudiant-e-s ayant obtenu la moyenne générale suivante : mention « excellent » : 5,5 et plus ; mention « très bien » : de 5,2 à 5,49 ; mention « bien » : de 4,8 à 5,19. La traduction latine des mentions est : « Cum laude » (Bien), « Magna cum laude » (Très bien) et « Summa cum laude » (Excellent).</p> <p>8.2. La moyenne générale se calcule sur la base des notes attribuées aux étudiant-e-s pour chaque module et pour le travail de fin d'études ; chaque module, ainsi que le travail de fin d'études ayant une valeur correspondant au nombre de crédits ECTS qui lui sont alloués</p>

<p>ART. 9: FRAUDE ET PLAGIAT</p> <p>9.1 Toute fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat correspond à un échec à l'évaluation concernée.</p> <p>9.2 En outre le Comité directeur, sur préavis du Directeur ou de la Directrice, peut annuler toutes les évaluations subies par le participant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.</p> <p>9.3 Le Comité directeur, sur préavis du Directeur ou de la Directrice peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.</p> <p>9.4 Le Directeur ou la Directrice peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au conseil de discipline de l'Université.</p>	<p>ART. 9: FRAUDE ET PLAGIAT</p> <p>9.1 Toute fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat correspond à un échec à l'évaluation concernée.</p> <p>9.2 En outre le Comité directeur, sur préavis du Directeur ou de la Directrice, peut annuler toutes les évaluations subies par le participant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.</p> <p>9.3 Le Comité directeur, sur préavis du Directeur ou de la Directrice peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.</p> <p>9.4 Le Directeur ou la Directrice peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au conseil de discipline de l'Université.</p>
<p>ART. 10: ELIMINATION</p> <p>10.1. Sont éliminé-e-s du programme, les participant-e-s qui :</p> <p>a) subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules ou au mémoire de fin d'études conformément à l'article 6, sous réserve de l'article 6, alinéa 6 ;</p> <p>b) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 4.</p> <p>10.2 Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat sont réservés.</p> <p>10.3 Les décisions d'élimination sont prises par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté de droit sur préavis du Directeur ou la Directrice.</p> <p>10.4 L'élimination ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.</p>	<p>ART. 10: ELIMINATION</p> <p>10.1. Sont éliminé-e-s du programme, les participant-e-s qui :</p> <p>c) subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules ou au mémoire de fin d'études conformément à l'article 6, sous réserve de l'article 6, alinéa 6 ;</p> <p>d) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 4.</p> <p>10.2 Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat sont réservés.</p> <p>10.3 Les décisions d'élimination sont prises par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté de droit sur préavis du Directeur ou la Directrice.</p> <p>10.4 L'élimination ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.</p>

<p>ART. 11 : OPPOSITION ET RECOURS</p> <p>11.1 Les oppositions contre des décisions rendues en application du présent règlement d'études sont régies par le Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) du 16 mars 2009.</p> <p>11.2 Lorsqu'une évaluation faite par le Directeur ou la Directrice à titre d'enseignant-e dans le programme est contestée, lorsqu'une décision d'élimination est due à une telle évaluation faite par le Directeur ou la Directrice ou lorsqu'elle fait l'objet d'une opposition, un ou une membre du Comité directeur autre que le Directeur ou la Directrice, désigné-e par le Comité directeur, remplace le Directeur ou la Directrice.</p> <p>ART. 12 : ENTREE EN VIGUEUR</p>	<p>ART. 11: OPPOSITION ET RECOURS</p> <p>11.1 Les oppositions contre des décisions rendues en application du présent règlement d'études sont régies par le Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) du 16 mars 2009.</p> <p>11.2 Lorsqu'une évaluation faite par le Directeur ou la Directrice à titre d'enseignant-e dans le programme est contestée, lorsqu'une décision d'élimination est due à une telle évaluation faite par le Directeur ou la Directrice ou lorsqu'elle fait l'objet d'une opposition, un ou une membre du Comité directeur autre que le Directeur ou la Directrice, désigné-e par le Comité directeur, remplace le Directeur ou la Directrice.</p> <p>ART. 12: ENTREE EN VIGUEUR</p>
<p>12.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1er septembre 2021 après avoir été approuvé par le Collège des enseignants de l'HEID, par le Conseil participatif de la Faculté de droit et par le Rectorat de l'Université de Genève.</p> <p>12.2 Il abroge le règlement d'études du 1er septembre 2019.</p> <p>12.3 Il s'applique à tous les candidat-e-s et étudiant-e-s qui commencent ou poursuivent leurs études durant l'année académique 2021-2022.</p>	<p>12.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le <u>1er septembre 2022</u> après avoir été approuvé par le Collège des enseignants de l'HEID, par le Conseil participatif de la Faculté de droit et par le Rectorat de l'Université de Genève.</p> <p>12.2 Il abroge le règlement d'études du <u>1er septembre 2021</u>.</p> <p>12.3 Il s'applique à tous les candidat-e-s et étudiant-e-s qui commencent ou poursuivent leurs études durant l'année académique <u>2022-2023</u>.</p>